

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

(32^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mardi 27 Juillet 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

1. — Demande de suspension de séance (p. 4867).

MM. Forni, président de la commission des lois; Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; le président.

2. — Ordre du jour (p. 4868).

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

★ (1 f.)

— 1 —

DEMANDE DE SUSPENSION DE SEANCE

M. le président. La parole est à M. Forni, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Raymond Forni, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, la commission des lois a commencé, il y a quelques instants, à examiner, conformément à l'article 88 du règlement, les nombreux amendements qui ont été déposés sur le projet de loi relatif à l'élection des conseillers municipaux. Je crains malheureusement qu'elle n'en ait pas terminé avant midi. Je demande donc que la séance soit suspendue et qu'elle reprenne cet après-midi à seize heures.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.* Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je comprends fort bien les raisons de cette demande de suspension de séance, laquelle est de droit. Je souhaite simplement que le débat soit mené à son terme dans des délais raisonnables, ce qui serait bon pour tout le monde, y compris pour le personnel de l'Assemblée nationale.

M. Pierre-Bernard Cousté. Très bien !

M. François Grussenmeyer. Merci ! Vous avez raison, monsieur le ministre.

M. le président. La suspension de séance est de droit. Mais en fait, je ne vais pas suspendre la séance, je vais la lever.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Discussion, en troisième et dernière lecture, du projet de loi n° 1072 relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise ;

Discussion, en quatrième et dernière lecture, du projet de loi n° 1071 relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains ;

Discussion, en quatrième et dernière lecture, de la proposition de loi n° 1070 tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1030 modifiant le code électoral et le code des communes et relatif à l'élection des conseillers municipaux et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales (rapport n° 1060 de M. Jean Poperen, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Fixation de l'ordre des travaux ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.